

CIRCULAIRE DU 29 NOVEMBRE 1968

- *A Messieurs les Gouverneurs de province;*
- *Aux membres de l'Inspection de l'enseignement primaire;*
- *Aux administrations communales;*
- *Aux pouvoirs organisateurs des écoles gardiennes et primaires libres subventionnées.*

POUR INFORMATION :

- *A la Direction des écoles gardiennes et primaires provinciales, communales et libres subventionnées.*

Objet :

Classes de plein air.

Réf. : AG 53/3

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la circulaire du 17 novembre 1964, concernant l'organisation des classes de plein air est complétée par l'alinéa suivant :

« Pour des motifs valables, le Ministre peut accorder des dérogations » à la condition exigée pour la durée minimum du séjour ».

Le Ministre,
A. DUBOIS.